

Ponteilla-Nyls, le 21 février 2024



Ponteilla-Nyls

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 21 FEVRIER 2024 A 18H30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à dix-huit heure trente, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué se réunit au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Franck DADIES, Maire.

Présents : MM DADIES Franck, BOIDIN Lucie, MOULIN Alexandre, CASTELL Marie-Hélène, HANOL Didier, ADOUE Thérèse, SANCHEZ Maxime, DELAUNAY Sylvie, MAYNERIS-BONFANTI Carine, PUIG Louis, ARACIL Chrystelle, SAVINE Eric, DUMEC Isabelle, ALMENDROS Marjorie, THUBERT Rolland, JAUBERT Denis, BANULS Salvador.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : FREVILLE Jocelyne à CASTELL Marie-Hélène, BOUSCASSE Michel à Alexandre MOULIN, Géraldine BLONDEL à Didier HANOL, Christine GADAVE à Denis JAUBERT.

Absent : MASSOTEAU Thierry, BATLLE Matthieu.

Eric SAVINE est nommé Secrétaire de Séance. Monsieur le Maire a ouvert la séance du conseil municipal. Le quorum a été vérifié, le Conseil municipal peut délibérer.

Les élus prennent connaissance et votent, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 octobre 2024.

Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Vu les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations du Conseil Municipal attribuées au Maire par délibération,

Décisions prises par délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°001/2024 – Demande d'Aide à l'Investissement des Sanitaires de l'ALSH à la Caisse d'Allocations Familiales

N°50/2023 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 8 avenue de Nyls

N°51/2023 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 1 rue vignes

N°52/2023 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 10 impasse des genets

N°53/2023 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 7 place de Catalogne

N°54/2023 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 29 avenue de Perpignan

N°55/2023 : renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise au 2 bis rue d'Auvergne

N°01/2024 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 2 Cami dels Horts,

N°02/2024 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 7 et 8 rue de Canterrane,

N°03/2024 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 8 rue du petit parc,
N°04/2024 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 10 rue de l'église Nyls, (DIA annulée)
N°05/2024 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 5 rue de la Canterrane Nyls,
N°06/2024 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise 10 rue de l'église Nyls,
N°07/2024 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sise La Foun dels horts,

Le conseil municipal prend acte des décisions susvisées

* * *

1- DENOMINATION DE LA RESIDENCE DE 24 LOGEMENTS SOCIAUX SITUEE AU 1, RUE MARECHAL JOFFRE AU LOTISSEMENT « LA FONT DELS HORTS »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la résidence va ouvrir prochainement et qu'il serait pertinent de nommer cette résidence par le nom d'un ancien Maire dans la suite des trois autres résidences.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
Vu le Permis d'aménager N°PA06614521K002 en date du 25 octobre 2021 relatif à la création de la résidence de 24 logements sociaux au 1, rue Maréchal Joffre au lotissement "La Font dels Horts" ;
Considérant la nécessité de doter cette résidence d'une dénomination officielle afin de faciliter son identification et son intégration dans le tissu urbain ;
La résidence de 24 logements sociaux située au 1, rue Maréchal Joffre au lotissement "La Font dels Horts" doit être officiellement dénommée par le conseil municipal.
Dans la suite des nominations d'autres résidences de logements sociaux de la commune par des noms d'anciens maire, il est proposé de nommer cette résidence par le nom du premier Maire de la Commune élu en 1792. Il s'agit de Monsieur Jean DUFFAUT.
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la nomination de la résidence susvisée du nom du premier Maire de la Commune : Monsieur Jean DUFFAUT.

2 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AH171 SITUEE RUE DES MESANGES D'UNE SURFACE DE 99 M²

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition d'acquérir un terrain non bâti à Ponteilla, situé à proximité de l'école élémentaire de l'Oncle Jules.
Cette parcelle revêt une importance cruciale pour la commune en vue du réaménagement des entrées et sorties scolaires.
Le terrain, d'une superficie de 99 m² et ayant une forme triangulaire, est localisé rue des Mésanges. Il appartient à Monsieur Hervé Marcel RIAND, résidant à Saint-Laurent de la Salanque.
Le prix de vente convenu est de 5 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'acquisition de la parcelle n°AH171 à Ponteilla, appartenant à Monsieur Hervé Marcel RIAND, domicilié à Saint-Laurent de la Salanque, pour un montant de 5 000 €.

Les fonds nécessaires sont d'ores et déjà prévus dans le budget de l'exercice en cours.

3 – CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE DES VOIES PRIVEES, EQUIPEMENT ANNEXES ET RESEAUX DIVERS DU LOTISSEMENT « LES MATINS BLEUS II »

Le Maire expose à l'assemblée les demandes émises par la SARL « MCV Immobilier » concernant le classement des voies privées, des équipements annexes et des réseaux divers du lotissement « Les Matins Bleus II » dans le domaine public communal, et respectivement dans le domaine public de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole pour ce qui concerne les bassins de rétention.

Il rappelle que le certificat administratif constatant l'achèvement définitif des travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD) du lotissement a été signé le 15 mars 2007.

Le Conseil est invité à se prononcer sur cette demande de classement.

Parcelles à transférer concernant la voirie :

PROPRIÉTAIRE	DÉSIGNATION CADASTRALE	SURFACE TOTALE	SURFACE À TRANSFÉRER
SARL « MCV IMMOBILIER »	16 RUE PIERRE BOULAT, 66000 PERPIGNAN		
	AK 248	3 870 m ²	3870 m ²
	AK 250	20 m ²	20 m ²

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder au transfert au profit de la commune de Ponteilla-Nyls des parcelles cadastrées N°AK248 et AK250 du lotissement « Les Matins Bleus II ».

Il donne mandat au Maire pour initier la procédure d'acquisition des voies et équipements annexes du lotissement « Les Matins Bleus II », en vue de leur classement dans le domaine public communal.

Les frais liés à ce transfert seront imputés au budget communal.

* * *

Monsieur Denis JAUBERT demande si les bassins de rétention seront pris en compte par Perpignan Méditerranée Métropole. Monsieur Maxime SANCHEZ confirme que PMM prendra en compte l'instruction de l'intégration des bassins de rétentions dans le domaine public communal.

4- TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC ET ECLAIRAGE EXTERIEUR » AU SYDEEL 66

Monsieur le Maire donne la parole à M Didier HANOL, Adjoint au Maire qui rappelle à l'assemblée que la commune est membre du Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies du Pays Catalan (SYDEEL 66) et qu'elle bénéficie des services de ce syndicat pour le groupement d'achat d'électricité ainsi que pour l'embellissement des réseaux de certaines voiries communales.

Il rappelle également à l'assemblée que, de la même manière que la compétence voirie, la compétence éclairage public a été transférée de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole à la Commune depuis le 1er janvier 2023.

Le SYDEEL 66 peut, de manière optionnelle, assurer pour le compte de la commune la compétence en matière d'éclairage public, tant au niveau des travaux que de l'entretien. Afin de bénéficier de la mutualisation des coûts et de la réactivité du Syndicat, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la compétence "Éclairage Public et Éclairage Extérieur" du SYDEEL 66.

Il présente les conditions techniques, administratives et financières détaillant l'exécution de ladite compétence. Il précise que la commune conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'éclairage public.

Il est également souligné que, dans le cadre du transfert de la compétence optionnelle en matière d'investissement, de maintenance et de fonctionnement en éclairage public, et conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert entraînera de plein droit la mise à disposition au SYDEEL 66 des biens meubles et immeubles utilisés par la commune à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2021088-0001 du 29 Mars 2021,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergies des Pyrénées Orientales modifiés par arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2019309-0002 en date du 05 Novembre 2019,

Vu la délibération du Comité Syndical N°06012021 du 28 Janvier 2021 concernant les contributions financières de la compétence,

Vu les conditions techniques administratives et financières pour l'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public modifiées par délibération du Bureau Syndical en date du 28/09/2023 N°B16032023,

Considérant que la Commune exerce de plein droit la compétence éclairage public sur son propre domaine routier communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE le transfert au « SYDEEL 66 » la compétence "Éclairage Public" telle que désignée ci-dessous :

La compétence en matière d'investissement et de fonctionnement en éclairage public et éclairage extérieur.

La maîtrise d'ouvrage des travaux neufs (comprenant les créations, extensions et rénovations de réseaux) sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière.

L'exploitation, la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant les renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses.

La passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique, et généralement tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Il est précisé que la commune continuera à percevoir la Taxe Communale sur la Consommation finale d'électricité (TCCFE).

Le SYDEEL 66 paiera pour le compte de la commune l'ensemble des factures d'électricité concernant l'éclairage public, et la commune remboursera trimestriellement le coût de ces factures sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses prises en charge.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous autres documents utiles à cette affaire.

5 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE : APPROBATION DE LA RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Didier HANOL qui informe l'assemblée que le retour de la compétence « voirie » au niveau communal depuis le 1^{er} janvier 2023 nécessite la révision des attributions de compensation pour les communes membres de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU).

Par délibération du 10 octobre 2023, la commune de Ponteilla-Nyls a donné son accord au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 11 juillet 2023.

Compte tenu de la procédure de transfert, c'est au Conseil de Communauté de fixer le montant effectif de l'impact sur les attributions de compensation du retour de la compétence « Voirie » aux communes membres.

La délibération n° 2023/11/271 du 27 novembre 2023, de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine prend acte du rapport de CLECT du 11 juillet et approuve la révision libre des attributions de compensation des communes membres tels que transmis à l'ensemble des élus du conseil municipal en annexe.

Il est noté que les retenues sur les attributions de compensation de l'ancien programme Voirie (VCO) sont régularisées.

De plus, l'impact financier sur les attributions de compensation des communes concernées par le retour de la compétence Tourisme est souligné, avec la proposition d'une révision provisoire en attendant l'approbation définitive par les communes membres.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour approuver la révision libre des attributions de compensation des communes membres, de créditer la recette des attributions de compensation au budget, et d'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet.

* * *

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code Général des Impôts (CGI) et notamment les IV et V de l'article 1609 nonies C ;

VU les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) ;

VU la délibération n° 09/02/17 du 26 février 2009 approuvant le dossier de création de la zone de développement de l'Eolien de Perpignan Méditerranée Communauté d'agglomération ;

VU la délibération n° 2015/09/132 du 21 septembre 2015 approuvant la convention de partenariat entre PMMCU et les 4 communes relatives à l'Ecoparc catalan ;

VU la délibération n° 2023/11/271 du 27 novembre 2023, de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, qui prend acte du rapport de CLECT du 11 juillet et qui approuve la révision libre des attributions de compensation des communes membres tels que figurant en annexe ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 11 juillet 2023 ;

CONSIDERANT le rapport de la CLECT du 11 juillet 2023 annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, le rapport de la CLECT a été notifié aux communes membres, que celles-ci ont disposé d'un délai de 3 mois pour se prononcer et qu'elles se sont prononcées favorablement ;

CONSIDERANT que le Conseil de Communauté peut s'écarter de la proposition de révision des attributions de compensation de la CLECT pour fixer le montant de l'impact sur les attributions de compensation du retour de la compétence Voirie aux communes membres ;

CONSIDERANT que ce retour légitime met fin à certaines mesures compensatoires instaurées en 2016 lors du transfert de la compétence Voirie des communes membres à PMMCU ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser les retenues sur les attributions de compensation de l'ancien programme Voirie VCO ;

CONSIDERANT que la CLECT a voté à l'unanimité, le 13 septembre 2023, son rapport d'évaluation du retour de la compétence Tourisme aux stations classées et que ce rapport est en cours de délibération par les communes membres ;

CONSIDERANT que l'impact sur les attributions de compensation des communes concernées est important et qu'à ce titre, dans le cadre d'une révision libre, le Conseil de Communauté peut réviser de manière provisoire les attributions de compensation en attendant l'approbation par les communes membres de l'évaluation définitive du transfert de charges proposée par la CLECT ;

CONSIDERANT que le Conseil de Communauté, dans sa délibération du 26 Février 2009, a décidé de la redistribution des retombées fiscales issues du parc Eolien avec les communes de Baixas, Calce, Pézilla la Rivière et Villeneuve la Rivière ;

CONSIDERANT qu'en 2015, une convention a été signée entre PMMCU et les communes de Baixas, Calce, Villeneuve la Rivière et Pézilla la Rivière dont l'objet était de définir le modèle économique du projet de territoire de l'Ecoparc catalan et de définir la répartition des retombées fiscales issues du parc éolien ;

CONSIDERANT que cette convention devra être résiliée dès lors que la répartition des retombées fiscales sera intégrée aux attributions de compensation ;

CONSIDERANT que les montants financiers proposés en compensation pour l'Ecoparc pour 2024 seront revus pour 2025 en fonction de l'évolution des retombées fiscales, des subventions réellement perçues et de l'évolution de l'organisation RH ;

CONSIDERANT qu'en application du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts le montant de l'attribution de compensation est révisé librement par délibération concordante

de l'EPCI et de la commune membre intéressée. A défaut d'accord, l'attribution de compensation est révisée conformément à la procédure normée.

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur la révision libre des attributions de compensation des communes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

D'APPROUVER la révision libre des attributions de compensation des communes membres telle que figurant en annexe ;

DE CREDITER la recette des attributions de compensation au Budget ;

D'AUTORISER le Maire à signer tout acte utile.

6 – CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE L'ENTRETIEN DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE 2023 PAR LA COMMUNAUTE URBAINE PERPIGNAN

Monsieur le Maire donne la parole à M Didier HANOL qui rappelle à l'assemblée que le retour de la compétence voirie aux communes, exclut la gestion de la "Voirie d'Intérêt Communautaire" relevant toujours de la compétence intercommunautaire.

Considérant que la "Voirie d'Intérêt Communautaire" comprend les routes principales, les axes de circulation stratégiques, les voies de transport en commun, les accès aux équipements et services publics majeurs, ainsi que d'autres infrastructures essentielles pour le bon fonctionnement de la Communauté Urbaine,

Constatant que sur les 19 kilomètres de voirie communale totale pour Ponteilla-Nyls, 2,5 kilomètres sont désignés comme "Voirie d'Intérêt Communautaire", à savoir :

Avenue de Nyls : 762 m

Avenue de Perpignan : 1176 m

Avenue de Pollestres sur Nyls : 551 m

Considérant que la gestion de la voirie d'intérêt communautaire nécessite des décisions et des investissements coordonnés entre les différentes entités au sein de la Communauté Urbaine pour assurer un réseau routier efficace, sécurisé et répondant aux besoins de la population et des activités économiques locales,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité et la qualité d'entretien des voiries communales et d'intérêt communautaires, il a été décidé que les communes prendront en charge l'entretien des voiries d'intérêt communautaire pour le compte de la Communauté Urbaine,

Considérant que la Communauté Urbaine procédera au remboursement des charges liées à cet entretien pour 2023, comprenant :

- L'entretien de la chaussée (réparation de nids-de-poule, reprise d'enrobé inférieure à 50 m²),
- La réparation des bordures et trottoirs (linéaire inférieur à 10 ml) ainsi que tout travail de mise en sécurité de la voirie,
- Le balayage de la chaussée,
- La mise en place de la signalisation verticale et horizontale,
- L'entretien des feux tricolores,

- La maintenance de l'éclairage public (changement d'ampoules, de luminaires, réparation de câbles...),
- La taille et le remplacement des arbres d'alignement,
- Les factures d'éclairage public.

Considérant que la convention détaillant ces modalités de remboursement a été transmise aux membres du conseil municipal, précisant que pour l'année 2023, le montant s'élève à 20 596 € pour Ponteilla-Nyls,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE_d'approuver la convention susmentionnée.

7 – DISPOSITIF DE REVERSEMENT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PERCUES PAR PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE AUX COMMUNES MEMBRES POUR L'EXERCICE 2023

Dans le contexte du retour de la compétence voirie aux communes, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Didier HANOL qui informe l'assemblée qu'il convient d'approuver une convention de reversement des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour l'exercice 2023, établi par la Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Les délibérations antérieures de la Communauté Urbaine ont instauré les RODP pour les ouvrages des réseaux secs et humides sur son territoire (téléphone etc...).

Il est considéré que ces redevances font partie des recettes relevant de la compétence des voiries, et les communes membres doivent en percevoir une part pour les voiries relevant de leur compétence.

Étant donné que le montant exact des RODP de l'année 2023 n'est pas encore défini, il est prévu d'établir une convention détaillant les modalités de reversement des recettes aux communes.

Cette convention sera signée par les communes concernées et précisera le montant exact du reversement ainsi que les modalités de calcul. Une fois le reversement effectué par la Communauté Urbaine aux communes, la convention prendra fin automatiquement.

Le Conseil Municipal devra se prononcer pour approuver ce projet de convention de reversement des RODP pour l'année 2023 et autorisera le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU les délibérations n° DELIB/2017/11/192 – 1 à 11, du 27 novembre 2017, par lesquelles le Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a instauré des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les ouvrages des réseaux secs et humides sur l'ensemble de son territoire ;

VU la délibération n° DELIB/2022/09/160, en date du 12 septembre 2022, de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine décidant de subordonner tout ou partie de la

compétence relative à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie à la définition de son intérêt communautaire ;

VU la délibération n° DELIB/2023/11/277, en date du 27 novembre 2023, de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine décidant d'approuver le projet de convention et le reversement des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT que les Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) figurent parmi les recettes afférentes à cette compétence et qu'il y a donc lieu à ce que les communes en perçoivent le bénéfice pour les voiries qui relèvent de leur compétence ;

CONSIDERANT que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine perçoit, en 2023, les RODP de l'ensemble du territoire et qu'une part de ces recettes revient aux communes membres ;

CONSIDERANT que le montant définitif à percevoir par les communes sur 2023 n'est pas encore arrêté à cette date et qu'à titre indicatif celui de 2022 était de l'ordre de 845 k€ ;

CONSIDERANT qu'il convient alors de prévoir, par voie de convention, l'organisation des modalités de reversement des produits de la RODP 2023 en faveur des communes ;

CONSIDERANT que la convention présentée à la signature des communes comportera le montant précis du reversement ainsi que ses modalités de calcul ;

CONSIDERANT que la convention cessera de plein droit après le reversement par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine aux communes du montant total des RODP 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ?
DECIDE,

D'APPROUVER le projet de convention de reversement des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) de l'exercice 2023 tel que présenté et d'AUTORISER le Maire à signer tout acte utile se rapportant à ce dossier.

8 – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE POUR LA DIFFUSION DU « MAGAZINE DE L'AGGLO »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Hélène CASTELL qui rappelle à l'assemblée l'importance de la diffusion du magazine trimestriel « L'Agglo » de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au sein de notre commune. Ce magazine constitue un outil essentiel de communication et d'information pour nos concitoyens, leur permettant de rester informés des actualités, des projets et des événements qui façonnent notre territoire.

La distribution régulière de ce magazine est le fruit d'une collaboration fructueuse entre notre commune et Perpignan Méditerranée Métropole. Ainsi, il est nécessaire de fixer les modalités de remboursement pour assurer la pérennité de cette démarche. Conformément à la convention établie, notre commune s'engage à diffuser 1700 exemplaires du magazine à chaque parution. En contrepartie, Perpignan Méditerranée Métropole s'engage à reverser à notre commune la somme de 349,52 € TTC par distribution, ce qui témoigne de la valeur accordée à notre contribution à la diffusion de ce support d'information.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le projet de convention avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine concernant la distribution du magazine « L'Agglo » dans les termes susvisés et AUTORISE le Maire à signer tout acte utile se rapportant à ce dossier.

9 – RÉGULARISATION STATUTAIRE « TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE A « PERPIGNAN MEDITERRANEE MÉTROPOLE »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alexandre MOULIN qui porte à la connaissance de l'assemblée que la Préfecture des Pyrénées-Orientales a procédé à une régularisation de la rédaction des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine, notamment en intégrant à l'article 6 - compétences facultatives, le point n°12 suivant :

"Défense extérieure contre l'incendie, conformément aux dispositions des articles L2225-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales."

Il est rappelé au Conseil Municipal que depuis 2013, Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine exerce cette compétence, suite au transfert de compétence intitulé "Service d'incendie et de secours".

Il est donc nécessaire, sur le plan juridique, d'intituler cette compétence de manière plus appropriée, comme mentionné précédemment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la modification statutaire de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine tel que susvisée et AUTORISE le Maire à signer tout acte utile se rapportant à ce dossier.

10 – CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LE STATIONNEMENT DES VELOS « SAS PONY »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Hélène CASTELL qui rappelle à l'assemblée la mise en place d'un service de flotte libre de vélos électriques sur le territoire de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) et qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public de ces vélos.

Considérant que PMMCU, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), peut intervenir sur tout ou partie des services en flotte libre sur son territoire ;

Considérant que PMMCU a conclu une convention de délégation avec les communes volontaires depositaires de l'autorité de la police de la circulation et du stationnement, afin d'organiser une mise en concurrence des opérateurs de services en flotte libre ;

Considérant que la société Pony a été retenue suite à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par PMMCU le 22 mai 2023 ;

Considérant que la présente convention vise à autoriser la société Pony à occuper le domaine public communal afin de mettre à disposition du grand public des vélos à assistance électrique ;

Considérant les articles de la convention définissant les modalités d'occupation, les engagements de l'occupant, les conditions de la redevance, l'évaluation du service, la durée de la convention, la responsabilité et l'assurance, l'indemnisation, la caducité/résiliation et le règlement des litiges ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la convention conclue entre la société SAS Pony et la Commune de Ponteilla-Nyls pour la mise en œuvre d'un service de flotte libre de vélos à assistance électrique dans le périmètre communal à compter du 1er janvier 2024 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de trois ans ;

Décide que la totalité de la redevance sera versée au plus tard le 31 décembre de chaque année, sur la base des chiffres issus du rapport annuel envoyé à la Commune ;

Autorisera le Maire à signer ladite convention au nom de la Commune.

11 – CONVENTION D'APPLICATION DU PLAN PARTENARIAL DE LA GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Thérèse ADOUE qui rappelle à l'assemblée que la Loi ALUR et la Loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté précisent les contours et renforcent les dispositifs relatifs aux attributions des logements sociaux.

Il y a notamment la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) pour réguler les attributions et d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

Ce plan doit être élaboré pour une durée de 6 ans, impliquant une concertation entre les acteurs locaux du logement.

La loi impose une collaboration entre les différents acteurs, tels que les mairies, les bailleurs sociaux, et les services sociaux, pour assurer un service d'information de qualité et une prise en charge adaptée des demandeurs en fonction de leurs besoins spécifiques.

Dans ce contexte, le conseil municipal doit se prononcer sur une convention relative à l'accueil et à l'information des demandeurs de logement social sur le territoire de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Cette convention, établie entre les différents acteurs impliqués dans le processus d'attribution de logements sociaux, vise à garantir un niveau optimal d'information et d'accompagnement des demandeurs.

La convention prévoit les engagements et les modalités de collaboration entre les différentes parties prenantes, notamment :

- La mise à disposition d'informations sur le territoire, les logements disponibles et les procédures d'attribution ;
- L'organisation de formations pour les agents d'accueil afin de mieux accompagner les demandeurs ;
- Le respect de la déontologie en matière de traitement des données personnelles ;
- La mise à jour régulière des informations fournies aux demandeurs ;
- La participation aux formations sur le Système National d'Enregistrement de la demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la convention tel que susvisée et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.

12 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la question de la sécurité et des incivilités qui se pose sur la commune de Ponteilla-Nyls.

Par sa capacité dissuasive et le rôle qu'elle peut jouer dans l'élucidation des délits, l'installation d'une vidéoprotection serait un outil primordial pour la commune contre la délinquance et le sentiment d'insécurité. Ce projet répondrait ainsi à des objectifs principaux en matière de sécurité et de sûreté aussi bien pour les personnes que pour les bâtiments publics et le mobilier urbain. Ce qui devrait ainsi entraîner, pour la commune, une diminution des coûts de fonctionnement pour l'entretien et la réparation de ces derniers.

Le système de vidéoprotection permettrait de prévenir la délinquance et de surveiller, de manière dissuasive, les espaces où la tranquillité publique est régulièrement troublée. Ce qui renforcera le sentiment de sécurité des administrés et facilitera la coordination entre la gendarmerie et les services de police municipale. Les images pourront également être mises à disposition de la gendarmerie afin d'identifier, en temps réel ou différé, tout évènement ou comportement anormal et d'identifier également des individus ou des véhicules.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les caméras seront placées sur la place du foyer rural, à l'angle de la rue du Roussillon, au city park, à la mairie, à l'école maternelle « Antoni Gaudi », sur la façade du bâtiment de la police municipale, au rond-point du Souvenir Français pour Ponteilla et au Rond-Point de Nyls pour Nyls.

Au vu des devis estimatifs, le montant des travaux s'élève à 58 689.98 € HT soit 70 427.98 € TTC. Par conséquent, une demande de subvention auprès de l'Etat (DETR et FIPD) doit être présentée afin de pouvoir engager les travaux le plus rapidement possible.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'engager les travaux pour la mise en place d'une vidéoprotection sur la commune ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet ;
- **SOLLICITE** une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la DETR et du FIPD ;
- **ADOPTE** l'opération susvisée et **ARRETE** les modalités financières ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de ces prestations ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget

13 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE AUX NORMES DES SANITAIRES DANS PLUSIEURS BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de rénovation et de mise aux normes des sanitaires dans plusieurs bâtiments communaux afin de garantir l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Le projet actuellement en phase d'étude vise à rénover les sanitaires du Stade, de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et les Ateliers Municipaux.

Concernant le coût des travaux, une évaluation préliminaire est établie comme suit :

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement : 17 314,65 € hors taxes
- Toilettes du Stade : 24 931,28 € hors taxes
- Ateliers Municipaux : 65 547,99 € hors taxes

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'engager les travaux susvisés ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet ;
- **SOLLICITE** une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la DETR, de la CAF, de la MSA et tout organismes susceptibles de financer les projets ;
- **ADOpte** l'opération susvisée et **ARRETE** les modalités financières ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de ces prestations ;

14 - OUVERTURE DE CREDITS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Didier HANOL qui rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L.1612-1 du CGCT précise que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus [...] ».

Le montant maximum de l'autorisation mentionnée ci-dessus s'élève pour l'exercice 2024 à :

Section d'investissement exercice 2023 (20,21,23)	Base de calcul de la limite supérieure exercice 2024	Autorisation maximale d'ouverture des crédits d'investissement (25%)
20	0 €	0 €
21	107 016,79 €	26 754 €
23	396 017,91 €	99 004 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce favorablement pour autoriser Monsieur le Maire à engager ou mandater à hauteur maximum de 125 758 € de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024.

15 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION ET LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Lucie BOIDIN, Adjointe au Maire, qui rappelle à l'assemblée que le règlement des salles municipales ainsi que les tarifs afférents ont été votés lors de la délibération du 14 juin 2022.

Constatant l'évolution des demandes de réservation et soucieux d'assurer une gestion responsable et rigoureuse de ces espaces, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une modification du règlement, comme suit :

Les preneurs seront tenus de verser un acompte équivalent à 50 % du montant total de la réservation au moment de celle-ci, cet acompte sera encaissé immédiatement.

Le solde de la réservation ainsi que le chèque de caution seront exigés des preneurs deux mois avant la date effective de la location.

Cette modification vise à garantir une meilleure organisation des réservations tout en assurant la protection des intérêts de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce favorablement pour la modification de règlement de mise à disposition et location des salles municipales telle que susvisée et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.

Sécurité au niveau du boulodrome

Monsieur Denis JAUBERT a soulevé une situation préoccupante concernant des activités potentiellement délictueuses et des points de deal à proximité des poubelles du cimetière. Monsieur le Maire a informé l'assemblée qu'il avait signalé cette situation à la police municipale et à la gendarmerie afin d'intensifier la surveillance. Il a rappelé un incident survenu il y a trois ans sur le site, impliquant six interpellations. Il a souligné que les forces de l'ordre nécessitent un flagrant délit pour intervenir efficacement. L'installation de caméras de vidéoprotection au rond-point du "souvenir français" permettra un renforcement de la surveillance dans cette zone. De plus, Monsieur le Maire a chargé Monsieur Moulin Alexandre de coordonner avec les propriétaires riverains afin de rétablir les pierres limitant l'accès à ce chemin.

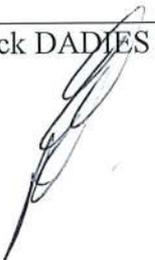
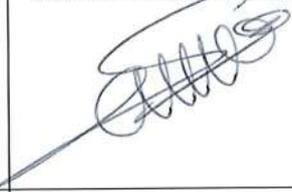
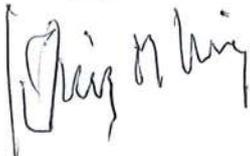
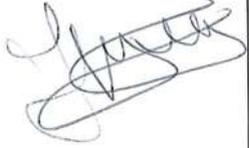
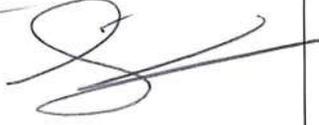
Campagne de communication sur les restrictions liées à l'eau et les risques d'incendie :

Monsieur le Maire a rappelé la persistance des restrictions d'eau et a souligné que la situation ne fera qu'empirer. Il a mis en garde contre les risques d'incendie, citant un récent départ de feu près de la Canterrane dû à un dépôt de cendres de cheminée dans la végétation. Malgré l'octroi d'une autorisation pour des opérations d'écobuage, toute utilisation d'outils produisant des étincelles est interdite pendant les périodes venteuses. Monsieur Moulin Alexandre a informé l'assemblée qu'une personne utilisant une potence agricole a été interpellée, de même que des individus remplissant des piscines. Il a également mentionné de nouvelles directives préfectorales concernant les restrictions d'eau à partir du 6 avril 2024. Monsieur le Maire a fait part des conclusions d'une récente commission interministérielle, soulignant la nécessité de revoir en profondeur nos habitudes de consommation et d'aménagement, notamment en ce qui concerne l'utilisation de l'eau. Il a indiqué que des discussions sont en cours avec les services de l'État pour explorer de nouvelles pistes, telles que l'utilisation des eaux de station d'épuration ou des eaux de mer. Les interventions des membres de l'assemblée ont souligné une prise de conscience progressive de la population sur la raréfaction de l'eau et ont appelé à des solutions innovantes et responsables.

Taux de rendement sur le réseau d'eau potable

Monsieur Denis JAUBERT a interrogé le conseil sur le taux de rendement concernant les fuites d'eau sur le réseau d'eau de la commune, estimant qu'avant de chercher à économiser l'eau, il convient de limiter le gaspillage. Maxime SANCHEZ a indiqué que le délégataire actuel, tout comme l'ancien, est tenu de respecter des objectifs en la matière, mais qu'il n'y a pas encore de retour d'informations précises à ce sujet. Monsieur le Maire a précisé que la commune ne figure pas parmi les plus mauvais élèves du département en la matière et s'est engagé à obtenir des informations plus détaillées auprès de PMM.

L'assemblée est levée à 19h42

<p>Franck DADIES</p> 	<p>Lucie BOIDIN</p> 	<p>Alexandre MOULIN</p> 	<p>Marie-Hélène CASTELL</p> 
<p>Didier HANOL</p> 	<p>Thérèse ADOUE</p> 	<p>Maxime SANCHEZ</p> 	<p>Sylvie DELAUNAY</p> 
<p>Carine MAYNERIS-BONFANTI</p> 	<p>Thierry MASSOTEAU</p> 	<p>Marjorie ALMENDROS</p> 	<p>Louis PUIG</p> 
<p>Jocelyne FREVILLE</p> 	<p>Matthieu BATLLE</p> 	<p>Chrystelle ARACIL</p> 	<p>Eric SAVINE</p> 
<p>Isabelle DUMEC</p> 	<p>Michel BOUSCASSE</p> 	<p>Géraldine BLONDEL</p> 	<p>Rolland THUBERT</p> 
<p>Denis JAUBERT</p> 	<p>Salvador BANULS</p> 	<p>Christine GADAVE</p> 	

